

Réf. Sorbonne Université : C2x/xxxx

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Sorbonne Université, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 21 rue de l'École de Médecine, 75006 Paris, France, représenté par sa Présidente Madame Nathalie DRACH-TEMAM, ci-après désignée « SORBONNE UNIVERSITE »,

d'une part,

Et :

Dijon métropole, dont le siège est situé 40, Avenue du Drapeau, représenté par son Président, Monsieur François REBSAMEN, ci-après désignée par le "PARTENAIRE",

d'autre part.

PREAMBULE

Afin de mutualiser leurs compétences pour le suivi du virus SARS-CoV2 dans les eaux usées, des chercheurs de SORBONNE UNIVERSITE, du CNRS, de l'Université Clermont Auvergne, de l'Université de Lorraine, d'Eau de Paris, et de l'Institut de Recherche Biomédicale des Armées, ont proposé la création d'un observatoire national de suivi du virus SARS-CoV2 dans les eaux usées, dénommé Obépine pour « OBServatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées ».

Cet observatoire est partie intégrante des activités du GIS Obépine dont SORBONNE UNIVERSITE a été désignée établissement coordinateur.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la présente convention

SORBONNE UNIVERSITE en tant qu'établissement coordinateur du GIS Obépine, est sollicitée par le PARTENAIRE pour la réalisation d'analyses d'échantillons d'eaux usées, et pour un apport de son expertise en virologie et en biologie moléculaire.

La présente convention a pour but de fixer les modalités administratives, techniques et financières de collaboration entre les parties pour réaliser des analyses de mesure de SARS-COV2 dans les eaux usées brutes de la station d'épuration Eau Vitale de Dijon Longvic.

Article 2 : Engagement de SORBONNE UNIVERSITE

En accord avec le PARTENAIRE, SORBONNE UNIVERSITE établit un calendrier de prélèvements sur la station Eau Vitale de Dijon Longvic, au rythme de 2 prélèvements par semaine. Elle assure la fourniture du flaconnage nécessaire, le transport réfrigéré des échantillons jusqu'au laboratoire désigné par le GIS OBEPINE, et l'analyse du SARS-COV2 dans les échantillons prélevés. Il lui appartient ensuite de mettre les résultats d'analyses à disposition du PARTENAIRE dans leur forme brute mais également sous d'autres formes plus élaborées que seront notamment des courbes de tendance d'évolution établies à l'aide d'un algorithme dédié, mis au point par le GIS Obépine. La fréquence de diffusion des résultats élaborés sera hebdomadaire (envoi des résultats disponibles chaque fin de semaine).

La recherche de variants et de mutations pourra être réalisée sur ces échantillons, selon des modalités qui devront être préalablement définies.

Le PARTENAIRE a également la possibilité de solliciter SORBONNE UNIVERSITE pour d'autres stations d'épuration pertinentes en termes de taille et de localisation pour compléter le maillage existant du réseau Obépine.

Article 3 : Engagements du PARTENAIRE

Le PARTENAIRE s'engage à réaliser les prélèvements d'effluents sur une durée de 24 h et par méthode d'asservissement au débit. Il remplira le bordereau d'envoi de chaque échantillon prélevé en y indiquant les autres données environnementales utiles comme la pluviométrie ou l'état de charge du réseau d'assainissement.

Il s'engage aussi à prendre en charge le montant TTC de la prestation selon le devis détaillé en pièce jointe de cette convention (coût global de 270,00 € HT par prélèvement analysé pour une mesure de la charge virale, hors analyse spécifique des variants du SARS-CoV2).

Il signe la charte de confidentialité jointe à cette convention dans laquelle est notamment prévue la collecte et diffusion des données brutes et leur communication à un plus large public par la suite.

Article 4 : Modalités de paiement

SORBONNE UNIVERSITE facturera trimestriellement au PARTENAIRE, les coûts d'analyses réalisées au cours du mois écoulé avec un récapitulatif des dates d'échantillons prélevés, et des résultats bruts et élaborés obtenus.

L'ensemble des résultats d'analyses sera transmis au PARTENAIRE préalablement ou simultanément à l'envoi de la facturation.

Article 5 : Suivi de la présente convention

Monsieur Jean-Marie MOUCHEL, membre du comité de coordination et d'orientation scientifique du consortium Obépine et enseignant-chercheur à SORBONNE UNIVERSITE est chargé, en relation avec le PARTENAIRE, de l'exécution et du suivi de la présente convention.

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation du Contrat sera valablement faite aux coordonnées respectives des Parties indiquées ci-après.

Sorbonne Université

Direction de la recherche et de la valorisation de la faculté des Sciences et Ingénierie
4, place Jussieu 75005 Paris

Réf. C2x/xxxx

Courriel : sciences-DRV@sorbonne-universite.fr

Madame Claude Valentin, Directrice du service Eaux et Réseaux est chargée, en relation avec SORBONNE UNIVERSITE, de l'exécution et du suivi de la présente convention.

Article 6 : Date d'entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par le PARTENAIRE à SORBONNE UNIVERSITE, et après signature des parties.

Article 7 : Durée

La campagne de prélèvements d'échantillons et leur analyse est prévue pour une durée de 3 mois, renouvelable tacitement une fois. La date de démarrage de la campagne sera fixée conjointement par les deux parties.

Cette convention est valable jusqu'au 30 octobre 2022.

Article 8 : Modifications en cours d'exécution

La présente convention pourra être modifiée par avenant suivant accord entre les parties.

Article 9 : Responsabilités

Chaque Partie est responsable conformément au droit commun de ses équipements et de son personnel dans le cadre de l'exécution du contrat.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée avec l'accord des parties, ou à la demande d'une des parties, avec préavis de 1 mois ; sans remettre en cause la campagne d'analyses en cours déjà démarrée.

Article 11 : Litiges

Dans toute la mesure du possible, les litiges seront réglés à l'amiable. En l'absence d'accord, l'application de la présente convention relève du tribunal compétent en fonction de la partie la plus diligente.

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux,

Le

**Pour SORBONNE UNIVERSITE,
La Présidente**

Mme Nathalie DRACH-TEMAM

**Pour Dijon métropole,
Le Président,**

M. François REBSAMEN